

PREAVIS N° : 54/20

OBJET DU PREAVIS : Demande d'un crédit de CHF 48'000.- pour l'installation d'un arrosage automatique sur le terrain de football situé au Clos de Mézières

CONSEIL COMMUNAL DU 23 JUIN 2020

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission nommée pour statuer sur ce préavis s'est rencontrée le mardi 2 juin 2020 à 20h au terrain de foot du Clos de Mézières. Elle est composée de Mesdames Ben Ali et Diserens et de Messieurs Ismajli, Bostan et de votre serviteur. La délégation municipale, quant à elle, est représentée par Monsieur Duvoisin accompagné de Monsieur Pidoux.

Après une rapide introduction faite par le Municipal Olivier Duvoisin, la parole est donnée à Monsieur Pidoux, chef de la voirie, qui nous décrit la partie technique.

Il commence par nous expliquer l'art de l'arrosage du terrain de football afin que ce dernier soit toujours en parfait état pour les matchs des différentes équipes.

L'arrosage doit se faire en dehors des périodes de forte évaporation donc idéalement la nuit ou très tôt le matin afin de l'optimiser au maximum. Les périodes de fort vent sont aussi à éviter.

La planification est également faite avec le service des eaux qui donne son aval selon leur possibilité.

Le travail d'arrosage a également tendance à s'étendre. En effet, il n'est pas rare de devoir débiter ce travail à la mi-avril comme cela a été le cas cette année pour finir à la mi-octobre.

Avec le système proposé, la qualité de l'arrosage sera améliorée. Il pourra se faire la nuit en tout temps en respectant les conditions météorologiques idéales. Ce système ayant un faible niveau sonore, il sera possible d'arroser au milieu de la nuit ce qui n'est pas le cas actuellement à cause des nuisances sonores du système actuel.

La période d'arrosage se rallongeant le gain en eau sera encore plus grand.

Comme tout est commandé par un tableau central, le personnel de la voirie n'aura plus à intervenir le soir ou tôt le matin pour effectuer cette tâche. Les heures économisées pourront donc être affectées à d'autres tâches tout aussi importantes pour les citoyens de Moudon.

Avant de donner congé à la délégation municipale, la discussion est ouverte. Votre serviteur demande si la période actuelle peut remettre en question l'avenir du club et donc l'utilisation du terrain. Son grand souci est d'investir CHF 48'000.- dans le vide. Le Municipal lui répond que le FC Etoile Broye ne vit pas que de sponsors, il organise de nombreuses manifestations pour consolider ses finances. Pour lui, le risque de voir le FC Etoile Broye disparaître demain est minime.

Une fois la délégation municipale partie, la parole est prise par Madame Ben Ali qui est d'avis que cette dépense est une coquetterie que la commune ne peut pas se permettre en période de pandémie. Les heures effectuées par le personnel de la voirie doivent être attribuées à des jeunes de Moudon qui se trouvent actuellement sans activité. Elle trouve également que le projet doit aller plus loin en terme d'économie d'eau comme par exemple étudier les possibilités de récupération d'eau de pluie ou autre. Sur ce point, Madame Diserens la rejoint sans pour autant remettre en question le bien-fondé de ce préavis. Les autres commissaires n'ont pas de remarque est sont pour ce préavis.

C'est donc par quatre voix pour et une voix contre que la commission recommande au conseil d'accepter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- Vu le préavis de la Municipalité N° 54/20,
 - Ouï le rapport de la commission nommée pour cet objet,
 - Attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance,
-
1. Autorise formellement la Municipalité à faire procéder aux travaux pour l'installation d'un arrosage automatique sur le terrain de football situé au Clos de Mézières,
 2. Accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 48'000.-, TVA comprise, dont à déduire toute subvention, participation ou aide éventuelle,
 3. Prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,
 4. Prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en dix ans au maximum,
 5. Autorise formellement le Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.

Moudon, le 6 juin 2020

Le rapporteur

Etienne Habegger